

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2009

Sous la présidence Monsieur PERON Patrick

- Adjoint(s) :** Mesdames NOIREZ Carmen - MAZZERO Peggy et Messieurs MAROCHINI Eric - FOSSO Antoine - SCHMITT Gilbert - LEBOURG Gérald.
- Conseillers présents :** Mesdames WINZENRIETH Rolande - ANGELONI Muriel - CORION Patricia - BECKER Bernadette - TORRI Fabienne - CHOLLOT Sheree, Messieurs NOAL Frederic - CERBAI Joël - ROSSI Jean-Luc - WAGNER Théodore - KRAMER Michel - MAROCCHINI Daniel - BERNARDINI Roland.
- Conseiller(s) absent(s) :** Mesdames KOSTADINOVIC Stephanie et ATHONADY Marie José (excuse) Monsieur KAUFMAN Jacky (excusé).
- Procurator(s) :** Madame AQUE Marie pour Monsieur CERBAI Joël.
Madame LE LAN Joséphine pour Monsieur PERON Patrick.
Monsieur BONIFAZZI Guy pour Madame CHOLLOT Sheree.
Monsieur GULINO Jean-Claude pour Monsieur FOSSO Antoine.
Monsieur STEFANOWSKI Jean-Michel pour Monsieur SCHMITT Gilbert.
Madame SPARAPANI Nicole pour Monsieur WAGNER Théodore.
- Secrétaire de séance :** Madame NOIREZ Carmen.
- Nombre de conseillers présents :** 20.

ORDRE DU JOUR

- 1) ☞ **Budget communal : virements de crédits.**
- 2) ☞ **Concession de distribution de gaz : rapport d'activité 2008.**
- 3) ☞ **Projet de Programme Local pour l'Habitat (PLH) : Approbation.**
- 4) ☞ **Répétiteur de l'harmonie municipale : renouvellement du contrat.**
- 5) ☞ **Personnel communal : suppression et création de postes.**
- 6) ☞ **Régime indemnitaire : modification de taux.**
- 7) ☞ **Taxe d'habitation sur logements vacants : instauration.**
- 8) ☞ **Régie manifestation culturelle : modifications tarifs et création de tickets.**
- 9) ☞ **Remboursement assurance : acceptation.**
- 10) ☞ **SPA : Avenant à la convention de fourrière.**
- 11) ☞ **Adoption du règlement intérieur du stade municipal.**
- 12) ☞ **Décisions du maire prise par délégation.**
- 13) ☞ **Remerciements.**
- 14) ☞ **Informations diverses.**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

29 SEPTEBRE 2009

Le **MAIRE** ouvre la séance à 19 heures 30 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public. Après avoir recensé les votes par procuration, **Monsieur PERON** demande si des remarques sont à formuler sur les comptes-rendus des séances des 27 mai et 2 juillet 2009. Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE nomme **Madame Carmen NOIREZ** en qualité de secrétaire de séance

1) Décision modificative n°2.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif de l'exercice 2009 ;

Considérant que suite au virement de crédit validé lors du cm du 2 juillet 2009, diminuant de 6 500 le montant des crédits votés en investissement au chapitre 040, il y a lieu de réajuster également les prévisions budgétaires en section de fonctionnement recettes, au chapitre 042, article 722 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 29 septembre 2009 et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les virements de crédits suivants :

- Article 722 _____ - 6 5000,00 €
- Article 74832 _____ + 6 5000,00 €

COMMENTAIRE.

Monsieur MAROCHINI précise à **Monsieur WAGNER** que l'augmentation des prévisions de recettes à l'article 74832 n'est qu'un jeu d'écritures permettant d'équilibrer les prévisions en fonctionnement recettes, et que cette opération n'aura aucune incidence sur les sommes versées par le département.

2) Concession de distribution de gaz : rapport d'activité 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément au cahier des charges de concession de réseau de distribution de gaz, GRDF a adressé à la commune le compte rendu d'activité en matière d'investissement, d'exploitation et de développement du réseau pour l'année n-1, 2008 en l'occurrence ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI rapporteur du dossier, après avoir délibéré, prend acte du rapport susmentionné.

3) Projet de Programme Local pour l'Habitat (PLH) : Approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch du 1^{er} juillet 2009 arrêtant le second programme local de l'habitat (PLH),

Considérant l'article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation

Considérant que le second PLH doit redéfinir pour une durée d'au moins 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame MAZZERO, adjointe à l'urbanisme, et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de PLH tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch le 1^{er} juillet.

COMMENTAIRE.

Suite à la question de **Monsieur WAGNER, Madame MAZZERO** précise que le PLH s'appliquera également sur le site de la Paix.

4) Répétiteur de l'harmonie municipale : renouvellement du contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame NOIREZ rapporteuse du dossier et sur avis favorable de la commission des finances du 28 septembre 2009, se prononce à l'unanimité pour la reconduction pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2009 du contrat de Monsieur PAOLUCCI Laurent, qui assure les fonctions de répétiteur auprès de l'harmonie municipale à raison de 32 heures par mois.

5) Création et suppression de poste.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire communal du 30 juin 2009 ;

Considérant le départ en retraite d'un agent communal ATSEM 1^{ère} classe à compter du premier octobre 2009 ;

Considérant qu'afin de permettre le remplacement de l'agent partant il y a lieu modifier le tableau des emplois du personnel communal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer dans le tableau des emplois communaux la modification suivante :

- ♦ Suppression d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe et création simultanée d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2009.

6) Régime indemnitaire : modification de taux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés, des communes, départements et régions

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat, de certains grades des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et apportant ainsi des modifications quant à l'attribution de certaines primes ;

Vu le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{er} février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des pots et chaussées et aux fonctionnaires du corps technique de l'Equipement ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2003 et du 30 mai 2007 portant mise à jour du régime indemnitaire attribué au personnel communal ;

Considérant qu'un agent nommé au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, bénéficiant de l'indemnité d'administration et de technicité est soumis à des responsabilités particulières, il y a lieu de modifier au niveau du régime indemnitaire le coefficient d'attribution de l'IAT pour ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SCHMITT rapporteur du dossier et après avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier comme suit le régime indemnitaire :

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe : coefficient applicable de 1 à 8.

7) Taxe d'habitation sur logements vacants : instauration.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permettant aux communes de taxer, sous certaines conditions, les logements vacants par le biais de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ;

Vu l'article 1407 et 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Considérant le nombre important de logements vacants sur Algrange ;

Considérant qu'il importe d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs.

Considérant que l'instauration de cette taxe s'inscrit en totale cohérence avec la politique de redynamisation de l'habitat notamment en centre ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 29 septembre 2009 et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et ce conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts.

COMMENTAIRE.

A l'énoncé des critères permettant de déclarer un logement officiellement vacant, **Monsieur NOAL** émet des doutes quant à l'efficacité de la méthode pour permettre une réhabilitation des logements concernés.

Monsieur MAROCHINI précise que tout propriétaire hypothétiquement concerné, recevra un avis d'imposition à la THLV, et qu'il lui appartiendra d'apporter la ou les preuves d'exonération.

Monsieur PERON précise quant à lui que cette méthode ne permettra pas de réhabiliter 100% des logements concernés. Il poursuit et ajoute que la THLV doit être incitative et permettre d'amorcer une prise de conscience.

Monsieur WAGNER souhaite qu'une aide puisse être apportée aux personnes concernées par la taxe s'agissant notamment du mode opératoire de la DGI pour récupérer la taxe.

8) Régie manifestation culturelle : modifications tarifs et création de tickets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juin 2001 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de produits et le paiement de dépenses lors des manifestations culturelles organisées par la ville ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2002 portant fixation des tarifs de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de produits et le paiement de dépenses lors des manifestations culturelles organisées par la ville ;

Considérant la nécessité d'adapter certains tarifs ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOSSO, adjoint à l'animation de la ville et aux sports et après avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications des tarifs suivants :

- ✓ Droit de place des exposants non locaux pour la fête artisanale et l'exposition sculpture : 10,00 € au lieu de 8,00 €, et gratuité pour les exposants algrangeois.
- ✓ Droits d'entrée aux spectacles (concerts etc.) à 5,00 € au lieu de 2,00

9) Remboursement assurance : acceptation.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le courrier de la SMACL, assureur de la Commune concernant le remboursement des dommages du sinistre occasionné par un camion de l'entreprise Malézieux sur le bitume du chemin d'accès au parking du collège, le 20 juin 2008 pour un montant de 4 468,00 € ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAROCHINI, sur avis favorable de la commission des finances du 29 septembre 2009 et après avoir délibéré accepte à l'unanimité le remboursement de la somme de 4 468,00 € proposée par l'assureur de la commune correspondant à l'indemnisation du sinistre relatif à la détérioration, le 20 juin 2008, d'une partie du bitume du chemin d'accès au parking du collège par un véhicule de la société Malézieux.

10) SPA : Avenant à la convention de fourrière.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2004, autorisant le Maire à signer avec la SPA une convention de fourrière pour 3 ans ;

Considérant l'intérêt pour la commune de contracter avec la SPA une convention de fourrière permettant l'accueil et la prise en charge dans des locaux adaptés, de chiens et de chats en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal ;

Considérant que la convention précédente arrive à échéance au 31 décembre 2009 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame MAZZERO rapporteuse du dossier et sur avis favorable de la commission des finances du 28 septembre 2009, autorise à la majorité (2 voix contre Messieurs BERNARDINI et D MAROCCHINI) le Maire à signer avec la Société Protectrice des Animaux, l'avenant n° 2 à la convention de fourrière fixant, à compter du 1^{er} janvier 2010 la rémunération de la prestation fourrière à 0,55 € par habitant.

COMMENTAIRE.

Monsieur BERNARDINI estime que compte tenu des doutes soulevés par un récent rapport de la Cour des Comptes la commune aurait du suspendre son vote sur ce dossier.

11) Adoption du règlement intérieur du stade municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des équipements communaux;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur FOSSO rapporteur du dossier et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur du stade municipal du Batzenthal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

COMMENTAIRE.

Monsieur WAGNER souhaite savoir pourquoi le règlement ne précise pas les catégories d'alcool autorisées à la vente dans l'enceinte du stade.

Monsieur PERON l'informe que toute vente d'alcool est interdite sans autorisation et ce tel que précisé à l'article 3 du règlement. Il ajoute également que le présent règlement est mis en place pour réglementer l'utilisation des installations mises à la disposition des utilisateurs (respect du personnel, fermeture des portes et lumières, stationnement.....) et non pour statuer sur les catégories d'alcool autorisées dans l'enceinte.

Monsieur BERNARDINI demande que les emplacements de stationnement à l'extérieur du stade soient remis en peinture.

12) Décisions du maire prise par délégation.

S'agissant du boulodrome couvert, M PERON précise que le cahier des charges prévoit également l'aménagement des abords (création du parking aux abords du boulodrome et de la future zone à construire, bouclage des rues de Verdun) et que la réalisation de cet équipement s'inscrira dans la continuité des projets de création d'un parc et d'une piste cyclable que la CAVF va réaliser dans le secteur.

Aux questions de **Monsieur WAGNER**, **Monsieur PERON** précise également que le projet comporte 16 pistes (minimum pour obtenir subvention de la fédération française de pétanque), qu'il permettra également la pratique de la boule lyonnaise et que les locaux seront modulable pour accueillir d'autres activités.

Monsieur CERBAI précise également que le bâtiment devra répondre aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) afin d'être le moins énergivore possible.

13) Remerciements.

Des familles SPERANDIO et DENAES pour les marques de sympathies manifestées par la commune à l'occasion du décès d'un de leur proche.

De la croix rouge française, de l'association française des sclérosés en plaques et de l'association « vaincre la mucoviscidose » pour les subventions qui leur ont été accordées en 2009 par la municipalité.

De Madame le pasteur pour l'intervention de la commune s'agissant de son relogement.

14) Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à la CARMI afin qu'une visite de locaux disponibles sur la commune pour accueillir le nouveau dispensaire puisse être effectuée.

Il informe également les conseillers sur la création de 7 nouvelles surfaces commerciales sur le parking du super U.

Monsieur MAROCHINI précise quant à lui qu'un courrier a été adressé à la CAVF pour qu'elle inscrive dans le budget 2010 les dépenses relatives à la création d'un parc sur le territoire communal.

Il poursuit et souhaite attirer l'attention des élus sur les difficultés financières qui attendent les collectivités territoriales dans les prochaines années et ce du fait de la reprise en main des finances des collectivités envisagée par l'Etat : transferts de compétences non intégralement compensés dans le temps, réforme de la TP, réforme territoriale, suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions entraînant la suppression des aides spécifiques accordées par ces structures (fonds après mines par exemple). Il indique que si ces mesures étaient votées, elles signeraient la fin de l'autonomie financière des collectivités territoriales, dont les marges de manœuvre dépendraient essentiellement de dotations dont les montants seraient fixés par l'Etat.

Monsieur CERBAI invite le conseil municipal à se déplacer les 2 ou 3 octobre afin de participer au référendum populaire organisé dans le cadre du projet de privatisation de la poste.

Monsieur WAGNER souhaite pouvoir obtenir le bilan chiffré de la fête de la musique ainsi que le bilan de l'opération « pommes de terre » et précise qu'une partie des résidents du quartier de la mine Burbach n'avaient été informés de la réunion tenue dans le secteur par les élus.

Monsieur NOAL informe les élus que le SIVOM est à présent compétent s'agissant de l'installation de caméra de vidéo surveillance et souhaite qu'il soit consulté si la commune envisageait la mise en place de tels équipements.

La séance est levée à 21 heures 45.